

**2026-001**

## **DECISION DU MAIRE**

### **Attribution du lot n°11 bis « Saunas et générateurs hammams » Marché public de travaux – réhabilitation de la piscine de Valmorel**

**Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2020-05-25-008 en date du 20 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la société DPR CONCEPT, ayant son siège : sise 1119 Quai des Moulins-34200 SETE
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribut le lot n°11 bis « Saunas et générateurs hammams » à la société DPR CONCEPT, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine de Valmorel.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre retenue s'établit à 35 130 € HT.

**Article 3 :**

La notification du marché à l'entreprise vaut ordre de service de la phase préparation et travaux.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société DPR CONCEPT.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,  
Le 18 février 2026,  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

